

2

(N^o 152.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1847.

**Crédit supplémentaire de 175,000 fr. au budget du Ministère des Finances,
pour l'exercice 1847 ⁽¹⁾.**

Rapport fait, au nom de la section centrale ⁽²⁾, par M. VEYDT

MESSIEURS,

Par acte passé le 6 janvier dernier, M. le Ministre des Finances a acquis pour l'État, sauf l'approbation des Chambres, les terrains et bâtiments de la Société belge de librairie, imprimerie et papeterie, sous la raison sociale de Hauman et C^e, situés rue du Nord, n^o 8, à Bruxelles. Le prix d'acquisition est de 165,000 fr. et les dépenses d'appropriation des bâtiments sont évaluées à 10,000 fr. : ces deux sommes forment le montant du crédit supplémentaire.

Les considérations présentées à l'appui de cette demande, dans l'exposé des motifs, se fondent principalement sur l'insuffisance des bâtiments affectés au service des administrations centrales; sur la nécessité d'avoir un local convenable pour y déposer, en grande partie du moins, les archives modernes con-

⁽¹⁾ Projet de loi, n^o 84.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. DUMONT, était composée de MM. LE JEUNE, DE MAN D'ATTENRODE, JONET, ANSPACH, VEYDT et LOOS.

servées, faute d'autre emplacement, dans les hôtels occupés par les Départements Ministériels, etc., et le cadastre ainsi que tous les documents y relatifs qui se trouvent à l'ancien Ministère de l'Intérieur, au haut de la rue de la Montagne; sur les pertes énormes qu'éprouverait l'État, s'il survenait un incendie dont ces divers dépôts, dans l'état actuel des choses, ne sont pas suffisamment préservés; enfin sur les inconvénients d'avoir des services épars dans des maisons louées à grands frais, dans divers quartiers de la capitale, au lieu de les réunir dans un seul et même bâtiment.

Examen dans les sections.

Le projet a été examiné par toutes les sections.

La 1^{re} l'a adopté; toutefois l'un de ses membres s'est prononcé contre le projet et un autre n'y a donné son assentiment qu'à la condition que le Gouvernement fournirait les plan et devis d'un bâtiment propre à contenir toutes les archives.

La 2^{re} section l'a adopté également. La considération que cet achat, indépendamment de la question d'utilité, donnera lieu à une diminution considérable sur la somme des loyers mentionnés à l'annexe n^o 1, a déterminé le vote unanime de ses membres.

La 3^{re} s'est abstenue de se prononcer. Elle a chargé son rapporteur de s'assurer si le local choisi répondrait à sa nouvelle destination et si de grandes dépenses d'appropriation ne seraient pas nécessaires. Elle s'est demandé aussi s'il ne vaudrait pas mieux bâtir sur un terrain libre appartenant à l'État ou acquis dans ce but.

La 4^{re} section a été unanimement d'avis que le local désigné ne convient, sous aucun rapport, pour y réunir et conserver les archives; mais elle s'est montrée disposée à accorder le crédit si, pour d'autres destinations, ce local peut remplacer avec avantage et économie les divers bâtiments loués maintenant et qui se trouvent disséminés dans toute la ville. Elle a chargé son rapporteur de s'enquérir si ces conditions seraient remplies et d'examiner les pièces, plans et devis relatifs à l'acquisition et aux constructions à y faire.

Les 5^{re} et 6^{re} sections adoptent sans observation. Dans la dernière un membre ne s'est pas prononcé, attendant de plus amples explications.

Discussion en section centrale.

Ce qui est arrivé dans les sections devait aussi se représenter au sein de la section centrale. La discussion a porté d'abord sur la construction d'un bâtiment destiné au dépôt général des archives du royaume. Plusieurs membres pénétrés de l'opportunité, de l'urgence même de cette construction, surtout pour les archives anciennes, qui dans le local actuel sont exposées à des dan-

gers de détérioration et d'incendie, ont rappelé les observations faites à la Chambre dans la discussion encore récente du budget de l'intérieur (séance du 24 décembre 1846). Dans leur manière de voir c'est un édifice qu'il faut construire tout exprès, non pas avec le caractère d'un monument dans la belle et coûteuse acception du mot, mais avec une appropriation complète à la destination qu'il doit recevoir, sur un terrain bien situé, suffisamment vaste pour isoler la nouvelle construction.

Ces membres ont pensé que les terrains acquis provisoirement dans la rue du Nord ne remplissent aucune de ces conditions requises; ils ont manifesté la crainte qu'en sanctionnant l'achat, la Chambre ne reculât de beaucoup la réalisation du projet de construction dont il lui a été souvent parlé; que peut-être même ce projet serait tout à fait abandonné, si le Gouvernement prenait le parti de bâtir sur les terrains de la rue du Nord. Dans ce cas l'on s'exposerait à ne faire que du provisoire, tout en dépensant des sommes considérables.

D'autres membres, consultant le plan des bâtiments et terrains dont il s'agit et des terrains adjacents, ont été portés à croire que, moyennant l'acquisition peu importante en elle-même de deux parcelles, il y aurait suffisamment d'espace pour y élever le bâtiment destiné à recevoir toutes les archives, même en l'isolant des constructions voisines, et que ce moyen, le moins onéreux sans contredit, serait aussi le plus prompt quant à l'exécution, et aurait, par conséquent, l'avantage de soustraire bien plus tôt le dépôt précieux de nos archives anciennes aux dangers qui font à juste titre l'objet de continuelles inquiétudes. Mais ces membres ont déclaré qu'ils ne trouvaient ni dans l'annexe n° 4 de l'exposé des motifs, ni dans les plans qui s'y rattachent, ni dans la lettre de M. le Ministre de l'Intérieur, adressée à la section centrale, le 5 de ce mois, aucun élément pour se prononcer en connaissance de cause, et que la question avait besoin d'être mûrement étudiée, comme le reconnaît M. le Ministre des Finances.

Cette discussion a été close par un vote sur une question ainsi posée : Abstraction faite de la question du dépôt spécial pour toutes les archives, question entièrement réservée, y a-t-il utilité à acquérir les bâtiments et terrains de la société belge de librairie, etc. ? La solution a été affirmative : quatre membres ont répondu oui, deux ont répondu non.

La section centrale a ensuite entendu M. le Ministre des Finances, tant au sujet de la destination immédiate qu'il se propose de donner aux bâtiments acquis, que de celle qu'ils recevront, en outre, l'année prochaine, lorsque quelques baux de location seront arrivés à leur terme.

Immédiatement, a dit M. le Ministre, on déposera dans le bâtiment qui sert de magasin pour la librairie et la papeterie, toute la partie des archives des divers Ministères, dont la conservation sera reconnue utile et qu'il n'est pas indispensable de laisser pour les travaux de l'administration dans les bureaux qu'elles encombrant aujourd'hui. Cette partie est la plus considérable. Immédiatement aussi l'on y transférera l'atelier général du timbre et le cadastre avec les documents qui en dépendent.

Le nouveau local servira encore de succursale pour les Ministères de l'Intérieur et des Finances, et plusieurs bureaux pourront y être convenablement placés.

L'année prochaine, d'autres services qui se trouvent dans les attributions du Département de l'Intérieur et qui occupent des maisons particulières, éparses dans la ville, y seront logés. Ce transfert peut concerner les nos 13, 16, 15 et 3 de l'état des bâtiments loués par le Gouvernement pour le service des différentes administrations, annexe, n° 1. L'ensemble des baux représente une somme de 11,350 fr.

M. le Ministre des Finances, après ces explications, a accompagné la section centrale dans une visite des lieux. Il a paru aux quatre membres présents que les bâtiments de l'habitation peuvent être facilement et convenablement appropriés à des bureaux ; qu'il y a de la place pour plusieurs services, sans qu'ils aient de communication directe entre eux. Ce corps de logis contient quatre escaliers et il a des couloirs et des dégagements nombreux.

Les magasins ont été construits pour servir de dépôt à des papiers d'impression et à des livres. Nous les avons trouvés chargés d'un poids énorme, qui atteste la solidité de leur construction. Ces magasins sont vastes et il y a, sans nul doute, possibilité d'y classer toutes les archives modernes, dont la conservation sera reconnue utile, et de leur réserver de l'emplacement pendant un grand nombre d'années.

En faveur de la situation de l'immeuble, qui est entouré de chétives et mauvaises constructions, on ne peut alléguer que l'avantage de sa proximité des hôtels des ministères et les chances d'améliorer plus tard cette situation, en ne faisant pas de considérables dépenses.

Dans l'état actuel des choses, les bâtiments serviront à leur nouvelle destination, sans qu'il soit nécessaire d'y faire d'autres frais que les dépenses d'appropriation et d'emménagement, auxquelles, suivant la déclaration de M. le Ministre des Finances, il sera entièrement pourvu, sans que la somme de dix mille francs soit dépassée.

Eu égard à tous ces motifs, la section centrale, par six voix contre une, adopte le projet de loi tel qu'il a été présenté, mais sous une condition, à savoir que, lors de la discussion, le Gouvernement prendra l'engagement précis de réaliser, dans le cours de 1848, sur les loyers mentionnés à l'annexe n° 1 de l'Exposé des motifs, une économie au moins égale à la somme représentant l'intérêt du capital à employer à l'achat de l'immeuble et aux frais d'appropriation, intérêt calculé à 6 p. % l'an.

Ce taux a paru nécessaire afin de laisser en excédant sur l'intérêt ordinaire de quoi pourvoir à l'entretien annuel de tous les bâtiments.

Seront déposés sur le bureau de la Chambre :

L'extrait du plan cadastral de la 6^e section de la ville, comprenant les pro-

priétés appartenant à la société de librairie et papeterie; la minute d'un plan descriptif avec l'indication des dimensions;

Une lettre de M. le Ministre des Finances, du 4 février 1847, relative aux archives des divers Ministères et au triage que l'on se propose d'en faire; une lettre de M. le Ministre de l'Intérieur, du 5 février, qui rend compte des études ordonnées pour la confection d'un nouveau plan d'un dépôt général des archives et des causes du retard que ce travail a jusqu'ici rencontré.

Le sieur C.-J. De Mat, par pétition en date du 13 janvier dernier, s'est adressé à la Chambre, pour lui faire connaître qu'il offre de vendre au Gouvernement, pour y déposer les archives, la propriété qu'il possède dans la rue de la Batterie, près de la rue du Nord.

La Chambre a décidé le renvoi de cette pétition à la section centrale, chargée de l'examen du projet de loi sur lequel elle vient de présenter le rapport.

La section a, en outre, reçu de M. De Mat une note fort détaillée au sujet de sa propriété et des avantages qu'elle lui semble offrir comparativement à celle de la société de librairie Hauman et comp., pour en faire le dépôt général des archives. Suivant le désir de son auteur, cette note sera déposée sur le bureau de la Chambre pendant la discussion.

Dans l'opinion du Gouvernement le local de la rue de la Batterie ne convient pas à la destination pour laquelle il est présenté, en considération surtout de sa situation. C'est aussi l'avis de plusieurs membres de la section centrale, qui ne croit pas qu'il y ait lieu, pour elle, de prendre l'initiative d'une proposition, ni de demander à la Chambre d'ordonner l'enquête sollicitée par le pétitionnaire.

Le rapporteur,
VEYDT.

Le président,
G. DUMONT.
